



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

### PROCÈS-VERBAL D'UNE SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL DE LA MRC DE MONTMAGNY TENUE À LA SALLE 302 DE L'ÉDIFICE AMABLE-BÉLANGER LE MERCREDI 7 SEPTEMBRE 2022 À 19 H 00, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES MAIRES SUIVANTS :

#### MESDAMES

- DANYE ANCTIL, municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire
- CHANTAL CÔTÉ, représentante de la municipalité de Cap-Saint-Ignace

#### MESSIEURS

- ALAIN FORTIER, municipalité de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud
- BRUNO GAGNÉ, municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton
- RICHARD GALIBOIS, municipalité de Berthier-sur-Mer
- PIERRE GARIÉPY, municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues (par Zoom)
- DONALD GILBERT, municipalité de Saint-Just-de-Bretonnières
- GILLES GIROUX, municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud
- FRÉDÉRIC JEAN, municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud
- LOUIS LACHANCE, municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard
- LAURENT LAVERDIÈRE, municipalité de Saint-Fabien-de-Panet
- MARC LAURIN, Ville de Montmagny
- ALAIN ROBERT, municipalité de Lac-Frontière
- ALAIN TALBOT, municipalité de Saint-Paul-de-Montminy

SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME JOCELYNE CARON, PRÉFET.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Nancy Labrecque, directrice générale, par vidéoconférence, et M. Daniel Racine, directeur général adjoint et coordonnateur en aménagement.

#### 1. OUVERTURE DE LA SESSION

Un avis de convocation a été transmis aux élus conformément aux articles 152 et ss. du Code municipal et 133 et 134 du Code de procédure civile.

Madame le préfet souhaite la bienvenue à tous. Elle constate le quorum et déclare la session ouverte à 19 h 15.

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. FRÉDÉRIC JEAN  
APPUYÉ PAR : M. ALAIN FORTIER

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le projet d'ordre du jour pour la session spéciale du 7 septembre 2022 soit adopté avec Varia ouvert.

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour avec Varia ouvert
3. Adoption du procès-verbal du 12 juillet 2022
4. RENCONTRE
  - 4.1 Candidats à l'élection provinciale du 3 octobre 2022
    - 4.1.1 Invitation le 13 septembre aux cinq candidats, horaire et liste des sujets
5. ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES
  - 5.1 Fonds COVID-19 – Utilisation et état de situation

2022-09-01



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- 5.1.1 Projet d'étude pour logements temporaires au Sud
- 5.1.2 Deuxième antenne de service au Sud
- 5.2 Comité du budget 2023 – Nomination et première rencontre
- 5.3 Ressources humaines et GRH
  - 5.3.1 PAC-MIFI – Embauche d'une deuxième ressource
  - 5.3.2 Agent aux comptes
  - 5.3.3 Technicien en géomatique (évaluation)
  - 5.3.4 Programme SST en entreprise (Loi 59)
  - 5.3.5 Gestion des cours d'eau – Deuxième personne ressource
  - 5.3.6 Autres
- 5.4 Avis de motion – Règlement n° 2022-109 décrétant une dépense n'excédant pas 20 833 333 \$ et un emprunt du même montant pour le développement, la construction, le financement, la détention, l'opération et l'entretien des projets de parcs éoliens soumis aux appels d'offres AO2021-01 et AO2021-02 d'Hydro-Québec Distribution
- 5.5 Dossiers légaux
- 5.6 SHQ – Projet d'entente
- 5.7 Session régulière du 13 septembre 2022 – Changement de lieu et d'heure
- 6. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
  - 6.1 Avis de conformité ou d'opportunité
  - 6.2 L'Union des producteurs agricoles contre La Commission de protection du territoire agricole du Québec et als – Demande à portée collective – La « condition Boerboom »
  - 6.3 Transport collectif de la MRC de Montmagny
  - 6.4 Demande d'exclusion de la zone agricole - Ville de Montmagny
  - 6.5 Projets régionaux
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 8. LEVÉE DE LA SESSION

**ADOPTÉ**

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

#### 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 JUILLET 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GILLES GIROUX  
APPUYÉ PAR : M. MARC LAURIN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le procès-verbal de la session du 12 juillet 2022 soit adopté avec la correction suivante :

Dans l'énumération des membres :

- Gilles Giroux, **représentant** de la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud;

Doit être remplacée par :

- Gilles Giroux, **municipalité** de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud.

**ADOPTÉ**

### 4. RENCONTRE

#### 4.1 SESSION DU 13 SEPTEMBRE 2022

SUJETS RÉGIONAUX POUR LES CANDIDATS (d'autres sujets régionaux pourront être signifiés par les élus) :

**6678**

2022-09-02



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

1. Relations MTQ/Municipalités et programmation des travaux
2. Desserte en téléphonie cellulaire et électrique (Hydro-Québec)
3. Complexe culturel et sportif en santé durable
4. Projets de deux CPE
5. Main-d'œuvre, immigration et logement
6. Environnement (climatique, érosion et autres)
7. Services ambulanciers L'Islet-Sud

Pour l'ordre : 20 MINUTES CHACUN INDIVIDUELLEMENT À  
COMPTER DE 19 H 00

**Ordre de passage déterminé par un tirage au sort (on  
propose que la session régulière débute à 20h30).**

19 h 00 : M. Frédéric Poulin/CONSERVATEUR  
19 h 20 : M. Sylvain Lemieux/LIBÉRAL  
19 h 40 : M. Guillaume Dufour/PARTI QUÉBÉCOIS  
20 h 00 : M. Michel Forget/QUEBEC SOLIDAIRE  
20 h 20 : M. Mathieu Rivest/COALITION AVENIR QUÉBEC

### 5. ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES

#### 5.1 FONDS COVID-19 – UTILISATION ET ÉTAT DE SITUATION

Une mise à jour des projets et des sommes disponibles a été  
déposée session tenante.

Deux projets pourraient être réalisés via ce fonds en lien avec les  
impacts de la COVID-19.

##### 5.1.1 PROJET D'ÉTUDE POUR LOGEMENTS TEMPORAIRES AU SUD

En attente d'un promoteur/opportunité.

##### 5.1.2 DEUXIÈME ANTENNE DE SERVICE POUR LES JEUNES SPORTIFS AU SUD DU TERRITOIRE

En attente des détails.

#### 5.2 COMITÉ DU BUDGET 2023 – NOMINATION ET PREMIÈRE RENCONTRE

- CONSIDÉRANT que le budget est prévu être adopté lors de la  
session du mercredi 23 novembre prochain (quatrième mercredi  
du mois de novembre);
- CONSIDÉRANT qu'un comité formé habituellement d'environ  
cinq élus est constitué (dont le préfet d'office);

IL EST PROPOSÉ PAR : M. BRUNO GAGNÉ  
APPUYÉ PAR : M. MARC LAURIN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** les cinq membres suivants forment le Comité du budget 2023  
et que ce comité soit rémunéré :

2022-09-03



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- Mme Jocelyne Caron
- M. Gilles Giroux
- M. Pierre Gariépy
- M. Richard Galibois
- M. Donald Gilbert

**ADOPTÉ**

### 5.3 RESSOURCES HUMAINES ET GRH

#### 5.3.1 PAC-MIFI – EMBAUCHE D'UNE DEUXIÈME RESSOURCE

Ce recrutement est issu du partenariat de la MRC avec la Chambre de Commerce du Costa Rica.

- CONSIDÉRANT qu'il est prévu une deuxième ressource pour travailler à l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants et que cette ressource restait à recruter;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. DONALD GILBERT  
APPUYÉ PAR : MME DANYE ANCTIL

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny confirme l'embauche de M. Gaël Alsiret au poste d'agent de développement en Immigration pour la MRC de Montmagny selon les conditions convenues entre les parties pour une période de 2 ans.

L'entrée en poste est prévue dès que les démarches avec Immigration Canada seront complétées. La MRC accueillera Gaël à titre de jeune professionnel (avec permis fermé) pour 2 ans.

**ADOPTÉ**

#### 5.3.2 AGENT AUX COMPTES

- CONSIDÉRANT que suite au départ de la directrice des Ressources financières et à l'Administration, il est nécessaire de recruter du personnel au service de la comptabilité;
- CONSIDÉRANT le recrutement effectué par la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. FRÉDÉRIC JEAN  
APPUYÉ PAR : M. GILLES GIROUX

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny confirme l'embauche de M. Tony Pelletier au poste d'agent aux comptes pour la MRC de Montmagny selon les conditions convenues entre les parties.

**QUE** Mme Chantal Pelletier est maintenant responsable du service.

**ADOPTÉ**

2022-09-04

2022-09-05



No de résolution  
ou annotation

2022-09-06

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

### 5.3.3 TECHNICIEN EN GÉOMATIQUE (ÉVALUATION)

- CONSIDÉRANT que M. Éric Morneau a été identifié comme relève au service d'Évaluation de la MRC de Montmagny et qu'il est nécessaire de recruter une nouvelle personne à son poste;
- CONSIDÉRANT le recrutement effectué par la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE GARIÉPY  
APPUYÉ PAR : M. RICHARD GALIBOIS

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny confirme l'embauche de M. Bernard Guimond au poste de technicien en géomatique (évaluation) 3-4 jours et en aménagement (1-2 jours) pour la MRC de Montmagny selon les conditions convenues entre les parties.

Bernard est un ancien employé contractuel dont le mandat s'était terminé il y a de cela 4-5 ans.

**ADOPTÉ**

### 5.3.4 PROGRAMME SST EN ENTREPRISE (LOI 59)

- CONSIDÉRANT la Loi 59 et l'obligation pour la MRC de Montmagny de réaliser un Programme en santé et sécurité au travail en entreprise d'ici le 16 octobre 2022;
- CONSIDÉRANT que nous n'aurons pas le temps de réaliser l'exercice à l'interne;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. DONALD GILBERT  
APPUYÉ PAR : MME CHANTAL CÔTÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny retienne les services de la firme EducAffaires pour la réalisation de l'exercice pour une somme de 7 500 \$, plus les taxes.

**ADOPTÉ**

### 5.3.5 GESTION DES COURS D'EAU – DEUXIÈME PERSONNE-RESSOURCE POUR ÉMETTRE LES PERMIS (ET ANALYSE)

- CONSIDÉRANT l'absence de Mme Lucie Lacasse jusqu'à la mi-octobre 2022;
- CONSIDÉRANT qu'une deuxième ressource à l'interne a pris la relève pour l'analyse et l'émission de permis en lien avec la gestion des cours d'eau;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE GARIÉPY  
APPUYÉ PAR : M. RICHARD GALIBOIS

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

2022-09-07

2022-09-08



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

**QUE** M. Marc-André Bernard soit la personne désignée par la MRC de Montmagny pour l'émission de permis et de constats en lien avec la réglementation des cours d'eau, notamment le règlement no 2021-100 régissant certaines matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau, pendant l'absence de Mme Lucie Lacasse.

### 5.4 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 2022-109 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 20 833 333 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LE DÉVELOPPEMENT, LA CONSTRUCTION, LE FINANCEMENT, LA DÉTENTION, L'OPÉRATION ET L'ENTRETIEN DES PROJETS DE PARCS ÉOLIENS SOUMIS AUX APPELS D'OFFRES AO2021-01 ET AO2021-02 D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**

#### **AVIS DE MOTION**

Je, M. Gilles Giroux, maire de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, donne par les présentes un avis de motion à l'effet que la MRC de Montmagny adoptera lors d'une séance subséquente, un règlement no 2022-109 décrétant une dépense n'excédant pas 20 833 333 \$ et un emprunt du même montant pour le développement, la construction, le financement, la détention, l'opération et l'entretien des projets de parcs éoliens soumis aux appels d'offres AO2021-01 et AO2021-02 d'Hydro-Québec Distribution.

Une copie du projet de règlement a été déposée aux membres du conseil avant la session régulière.

### 5.5 **DOSSIERS LÉGAUX**

Un topo est fait session tenante aux membres du conseil concernant deux dossiers.

### 5.6 **SHQ – PROJET D'ENTENTE**

Annulé et reporté.

### 5.7 **SESSION RÉGULIÈRE DU 13 SEPTEMBRE 2022 – CHANGEMENT DE LIEU ET D'HEURE**

- **CONSIDÉRANT** que la session régulière du 13 septembre 2022 devra avoir lieu à l'Espace citoyen et que l'heure doit également être modifiée;

**2022-09-09**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALAIN FORTIER  
APPUYÉ PAR : M. RICHRD GALIBOIS

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le Conseil de la MRC de Montmagny confirme que la session régulière du 13 septembre 2022 aura lieu au Pavillon communautaire Espace citoyen situé au 48, avenue du Bassin Nord à Montmagny et que l'heure de la session régulière soit à 20h30.

**ADOPTÉ**

## 6. **AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### 6.1 **AVIS DE CONFORMITÉ OU D'OPPORTUNITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

### 6.2 L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES CONTRE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC ET ALS – DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE – LA « CONDITION BOERBOOM »

#### CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE D'UN RECOURS DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

- CONSIDÉRANT que le 12 juillet 2022, l'Union des producteurs agricoles (ci-après l'« UPA ») a déposé devant la Cour supérieure du Québec, une demande introductive d'instance en jugement déclaratoire et en injonction permanente, dans le dossier 505-17-013347-226 à l'encontre d'un positionnement de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ ») exprimé dans un communiqué au sujet d'une condition se trouvant, depuis le 20 mars 2007, dans toutes les décisions favorables de la CPTAQ à l'égard des demandes à portée collective selon l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles*;
- CONSIDÉRANT que soixante (60) municipalités régionales de comté ainsi que trois (3) villes possédant les pouvoirs d'une municipalité régionale de comté en matière d'aménagement du territoire ont été mises en cause par l'UPA dans le cadre de cette instance (ci-après collectivement désignées les « MRC »);
- CONSIDÉRANT que ce recours judiciaire est lié aux deux recours de pourvoi en contrôle judiciaire déposés par l'UPA de la Mauricie à l'encontre de la MRC de Maskinongé dans le dossier 400-17-005777-228, et par l'UPA de la Capitale-Nationale – Côte-Nord contre la MRC de Portneuf dans le dossier 200-17-033730-227;
- CONSIDÉRANT que les trois dossiers (ci-après désigné : « les Recours ») soulèvent les mêmes questions de fait et de droit;
- CONSIDÉRANT que le jugement à intervenir dans le cadre de ces Recours aura une incidence importante dans l'exercice de la compétence des MRC en matière d'aménagement du territoire et, qu'à cette fin, il est important pour les MRC de participer au débat que soulèvent les Recours;
- CONSIDÉRANT que les MRC ont un intérêt commun face aux enjeux découlant des Recours et qu'il est conséquemment opportun pour les MRC d'assurer une cohésion entre elles dans le cadre des représentations devant être effectuées à l'occasion des Recours;
- CONSIDÉRANT qu'il est approprié que les MRC mises en cause dans le cadre des Recours soient représentées par le même procureur et aient une stratégie commune;
- CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a notamment comme mission de défendre les intérêts des municipalités du Québec et, à cette fin, elle effectue des représentations soutenues et effectives pour porter et exprimer les positions de ses membres auprès des personnes et des instances concernées;
- CONSIDÉRANT que la FQM peut contracter, au nom de municipalités, en vue de la fourniture de services pour le compte



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

de ses membres conformément à l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*,

- CONSIDÉRANT que, dans les faits, le 25 août 2022, la FQM a adopté une résolution pour conclure une entente avec les MRC, en vertu de l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* visant à mandater une firme d'avocats pour représenter les MRC dans les Recours;
- CONSIDÉRANT que la FQM a adopté un règlement sur la gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats découlant de l'application de l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*;
- CONSIDÉRANT que suite à des discussions entre les MRC et la FQM, il a été convenu que cette dernière intervienne dans les Recours pour assister les MRC, appuyer leurs prétentions et coordonner leurs démarches à l'égard du processus judiciaire;
- CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la FQM intervienne dans les Recours et retienne les services d'un procureur aux fins d'effectuer les représentations nécessaires pour le compte des MRC;
- CONSIDÉRANT que la FQM envisage de mandater la firme d'avocats Tremblay Bois Avocats pour représenter les MRC, comme défenderesse et/ou mises en cause ainsi que la FQM, comme intervenante ;
- CONSIDÉRANT que la présente résolution constitue et prévoit les conditions de l'entente visée à l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* devant être conclue avec la FQM;

2022-09-10

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RICHARD GALIBOIS  
APPUYÉ PAR : M. FRÉDÉRIC JEAN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la MRC de Montmagny accepte que la FQM conclue une entente de services professionnels destinés à effectuer des représentations, pour et au nom des MRC, dans le cadre des Recours.

**QUE** la MRC de Montmagny accepte que la FQM retienne, dans ce contexte, les services du bureau Tremblay Bois, cabinet d'avocats afin d'effectuer des représentations nécessaires dans le cadre des Recours.

**QUE** la MRC de Montmagny reconnaît que la FQM est responsable de l'exécution de cette entente et des relations avec Tremblay Bois, cabinet d'avocats.

**QUE** la MRC de Montmagny mandate Tremblay Bois, cabinet d'avocats pour effectuer pour le compte de la MRC de de Montmagny toute démarche légale requise dans le cadre des Recours pour donner suite à la présente.

**QUE** Mme Joëlle Gendron soit la personne désignée et autorisée à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant des présentes, y compris le paiement des services rendus estimés à 1 500 \$ par MRC.





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

**QUE** la MRC de Montmagny accepte que la présente résolution ainsi que celle de la FQM constituent une entente au sens de l'article 14.7.1.

**QU'UN** exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

**ADOPTÉ**

### 6.3 TRANSPORT COLLECTIF DE LA MRC DE MONTMAGNY

L'organisme Transport collectif de la MRC de Montmagny se dirige vers une année record en termes de déplacement avec plus de 30 000 pour 2022.

Les nouvelles directives du MTQ pour les demandes d'aide financière exigent une planification financière sur trois ans lors du dépôt de la demande. La MRC sera donc appelée à produire un nouveau plan de développement et une nouvelle résolution. Considérant l'atteinte probable de 30 000 déplacements cette année, une demande d'aide financière de 250 000 \$ sera faite et pour la troisième année l'organisme vise 40 000 déplacements ce qui permettrait une augmentation du budget.

Résolution à venir (le 7 ou le 13 septembre) pour dépôt du plan de développement et demande d'aide financière.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. DONALD GILBERT  
APPUYÉ PAR : M. MARC LAURIN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny mandate l'organisme TCA à agir à titre d'organisme mandaté pour offrir le service en transport collectif sur tout le territoire de la MRC de Montmagny.

**QUE** la MRC de Montmagny a réalisé 14 408 déplacements en 2021 et qu'elle prévoit en effectuer plus de 30 000 en 2022.

**QUE** la MRC de Montmagny dépose, dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif en milieu rural, une demande d'aide financière de 250 000 \$ au ministère des Transports du Québec pour 2022.

**QUE** la MRC de Montmagny prévoit des revenus de 345 000 \$ et des dépenses de 345 000 \$ pour l'exercice 2022.

**QUE** la MRC de Montmagny prévoit effectuer plus de 35 000 transports en 2023 et qu'elle dépose, dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif en milieu rural, une demande d'aide financière de 250 000 \$ au ministère des Transports du Québec pour 2023.

**QUE** la MRC de Montmagny prévoit des revenus de 350 000 \$ et des dépenses de 350 000 \$ pour l'exercice 2023.

**QUE** la MRC de Montmagny prévoit effectuer plus de 40 000 transports en 2024 et qu'elle dépose, dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif en milieu rural, une

2022-09-11



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

demande d'aide financière de 275 000 \$ au ministère des Transports du Québec pour 2024.

**QUE** la MRC de Montmagny prévoit des revenus de 380 000 \$ et des dépenses de 380 000 \$ pour l'exercice 2024.

**QUE** la MRC de Montmagny atteste au MTQ l'adoption du *Plan de développement* du Transport collectif de la MRC de Montmagny (TCA) pour l'année 2022.

**QUE** dans la présente demande, la MRC de Montmagny s'engage à obtenir une contribution des usagers de 80 000 \$.

**QUE** dans la présente demande, la MRC de Montmagny s'engage à contribuer pour une somme de 5 000 \$.

**QUE** ces données proviennent des prévisions budgétaires dûment approuvées et que les états financiers viendront les supporter.

**QUE** la MRC de Montmagny est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du *Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes*, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19.

**QUE** tout ajustement ultérieur auquel la MRC de Montmagny pourrait avoir droit pour l'année 2022 lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation 2022.

**QUE** la MRC de Montmagny autorise le directeur général adjoint à déposer une demande d'aide financière au MTQ dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif et de signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**QUE** la MRC de Montmagny s'engage à transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

**ADOPTÉ**

### 6.4 DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE – VILLE DE MONTMAGNY

Lorsque la MRC a déposé ses demandes de modifications de la zone agricole il y a près de dix ans, la Ville de Montmagny avait annoncé son intention d'agrandir son parc industriel au sud de l'autoroute 20 dans le secteur des entreprises Chabot et Kubota (sortie 376). La demande avait été retirée par la Ville parce que le dossier n'était pas complet et la justification de la demande était incomplète.

Maintenant, seules les MRC peuvent déposer des demandes d'exclusion à la CPTAQ et la CPTAQ demande à la MRC de démontrer qu'il n'y a pas d'espaces disponibles dans les autres municipalités de la MRC pour répondre aux besoins justifiant la demande.

La Ville de Montmagny a donc déposé sa documentation à la MRC pour faire valoir son argumentaire afin de procéder à une demande d'exclusion pour des fins d'agrandissement de son parc industriel au sud de l'autoroute 20.

À faire lors d'une demande :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- Formulaire rempli de la demande à la CPTAQ
- Résolution de la MRC motivée en fonction de l'article 62 de la LPTAA (et probablement avec une indication des autres espaces régionaux disponibles, si c'est le cas)
- Avis de la MRC relatif à la conformité de la demande aux objectifs du schéma, du document complémentaire et RCI
- Résolution de la Ville formulant une recommandation motivée en fonction de l'article 62, incluant une indication des autres espaces appropriés hors de la zone agricole. Note : La résolution de la MRC devra être adoptée avant la résolution de la Ville
- Avis du fonctionnaire désigné au niveau de la conformité au règlement de zonage municipal (et RCI)

Pour l'adoption des résolutions, on proposerait les dates suivantes :

- 13 septembre : Résolution de la MRC - Séance du conseil des maires de septembre
- Transmission de la résolution de la MRC à la Ville pour s'y référer dans notre résolution
- 26 septembre : Résolution de la Ville
- Transmission de la résolution de la Ville à la MRC + transmission de l'avis du fonctionnaire désigné
- Dépôt par la MRC de la demande à la CPTAQ

Rappel des principales demandes accordées par la CPTAQ lors du dernier exercice:

- Zone industrielle de Cap-Saint-Ignace
- Zone résidentielle de Montmagny
- Zone résidentielle à Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud
- Stationnement du Parc fluvial Berthier-sur-Mer

### 6.5 PROJETS RÉGIONAUX

### 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-09-12

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALAIN FORTIER  
APPUYÉ PAR : M. RICHARD GALIBOIS

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la présente session soit levée à 19 h 36.

**ADOPTÉ**

  
Jocelyne Caron, préfet

  
Nancy Labrecque, dir. gen. et sec.-très.